

# Rapport de la commission d'enquête

## Enquête publique



### Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération (département des Alpes de Haute-Provence)

## SOMMAIRE

<b>1- GÉNÉRALITÉS . . . . .</b>	<b>3</b>
1-1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET	
1-2 CONCERTATION PUBLIQUE	
1-3 OBJET DE L'ENQUÊTE	
1-4 CADRE JURIDIQUE	
1-5 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAA	
1-6 PRÉSENTATION DU PROJET	
1-6-1 DIAGNOSTIC	
1-6-2 PROJET GLOBAL	
1-6-3 COMPATIBILITE AVEC LA RÉGLEMENTATION ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS	
1-6-4 LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER	
1-7 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LE DOSSIER PRÉSENTÉ	
<b>2-ORGANISATION DE L'ENQUETE . . . . .</b>	<b>14</b>
2-1 DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	
2-2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	
2-3 VISITES DES LIEUX ET RÉUNIONS	
2-4 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	
2-5 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR L'INFORMATION DU PUBLIC	
<b>3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE . . . . .</b>	<b>18</b>
3-1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	
3-2 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	
3-3 OBSERVATIONS ET NOMBRE DE VISITES	
3-4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	
3-5 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
<b>4- SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES . 21</b>	
4-1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION	
4-2 STRUCTURES EFFECTIVEMENT CONSULTÉES	
4-3 SYNTHÈSE DES AVIS DES COMMUNES	
4-4 SYNTHÈSE DES 3 EPCI LIMITROPHES	
4-5 SYNTHASE DES AVIS DES AUTRES STRUCTURES CONSULTÉES	
4-6 RÉPONSE DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES COMMUNES ET MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ( MRAe )	
4-7 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA CONSULTATION DES PPA	
<b>5- ANALYSE DES OBSERVATIONS . . . . .</b>	<b>27</b>
5-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC	
5-2 ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	
<b>6-CLÔTURE DU RAPPORT . . . . .</b>	<b>29</b>
<b>7- LISTE DES ANNEXES . . . . .</b>	<b>30</b>

# 1 – GÉNÉRALITÉS

## 1.1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été créée au 1er janvier 2017 (par arrêté du préfet des Alpes de Haute Provence du 21 octobre 2016) résultant de la fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de Provence Alpes Agglomération a été arrêté par le préfet des Alpes de Haute Provence le 14 février 2017, après avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 14 octobre 2016

Le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a délibéré le 5 avril 2018 pour prescrire l'élaboration du SCoT de Provence Alpes Agglomération en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale, couvrant les 46 communes membres de l'EPCI Provence Alpes Agglomération, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Élaboré en application des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ce SCoT définit le projet de territoire à l'horizon 2045.

Il vise à coordonner les politiques d'urbanisme, de logement, de mobilités, de développement économique et de transition écologique, en veillant à une gestion économe de l'espace et à la préservation des ressources naturelles.

## 1.2 CONCERTATION PUBLIQUE

La délibération du 05 Avril 2018 initiant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a également défini les bases de la concertation publique jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT.

Les différentes phases de concertation prévues étaient les suivantes<sup>o</sup>:

- Dossier de concertation avec mise à jour au fil de son avancée, mis à disposition du public au siège de PAA et dans les 46 mairies du territoire avec registre papier destiné à recevoir les observations du public<sup>o</sup>;
- Réunions publiques organisées dans les communes de Digne-les-Bains (ville Préfecture), Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne et Moustiers-Sainte-Marie notamment lors de la définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Expositions publiques organisées dans les villes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne et Moustiers-Sainte-Marie notamment lors de la définition du PAS<sup>o</sup>;
- Création d'une rubrique SCOT sur le site internet de Provence Alpes Agglomération pour informer le public sur la procédure et son avancement<sup>o</sup>;
- Avec possibilité pour le public de s'exprimer sur les registres évoqués ci-dessus, par courriers adressés à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération- SCoT Concertation ou par voie électronique à [contact@provencealpesagglo.fr](mailto:contact@provencealpesagglo.fr)<sup>o</sup>;

- Événements publics de participation, de concertation et d'information des habitants du territoire organisés pendant toute la procédure d'élaboration du SCOT<sup>o</sup> avec<sup>o</sup>: un forum d'acteurs à destination des habitants du territoire, une rando SCoT ou un Tour bus SCoT, une exposition itinérante de présentation du diagnostic , 4 réunions publiques de présentation et d'échange avec les habitants sur le projet d'Aménagement Stratégique dans les 4 secteurs géographiques, 4 réunions publiques sur le document d'orientation et d'objectifs ( DOO ) pour chacun de ces secteurs<sup>o</sup>;
- Trois réunions avec les Personnes Publiques Associées pour obtenir leur avis sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DACL)

#### **- 4 Ateliers territoriaux sur le PAS et le DOO**

En plus de la concertation citoyenne l'Agglomération a également mobilisé les élus et les acteurs économiques.

La synthèse des contributions issues des réunions publiques et des registres papier porte sur<sup>o</sup>:

- le développement économique (zone d'activités économiques, solidarité entre les territoires, le tourisme, les commerces, l'agriculture, les activités de pleine santé)
- l'Environnement et le cadre de vie (ressource en eau, trame verte bleue et noire, SRADDET, artificialisation des sols, patrimoine)
- la démographie et l'habitat
- les mobilités et l'adaptation du SCoT aux spécificités du territoire.

Le bilan de cette concertation a été tiré avant l'arrêt du projet de SCOT par délibération du 9 Avril 2025.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du 05/04/2018 ont été respectées.

### **1.3 -OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique porte sur le projet du SCoT Provence Alpes Agglomération arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2025. Elle a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet de SCoT, en vue de son approbation définitive.

L'enquête permet de s'assurer :

- De la bonne information du public,
- De la compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur,
- De la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

### **1.4 CADRE JURIDIQUE**

L'enquête publique est conduite conformément :

- Aux dispositions du Code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants),
- Aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au SCoT,
- A l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure d'élaboration du SCoT.

## 1.5 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAA

Le territoire de Provence Alpes Agglomération (PAA) regroupe 46 communes du département des Alpes de Haute Provence réparties sur environ 1574 km<sup>2</sup> soit 23% de la superficie départementale.

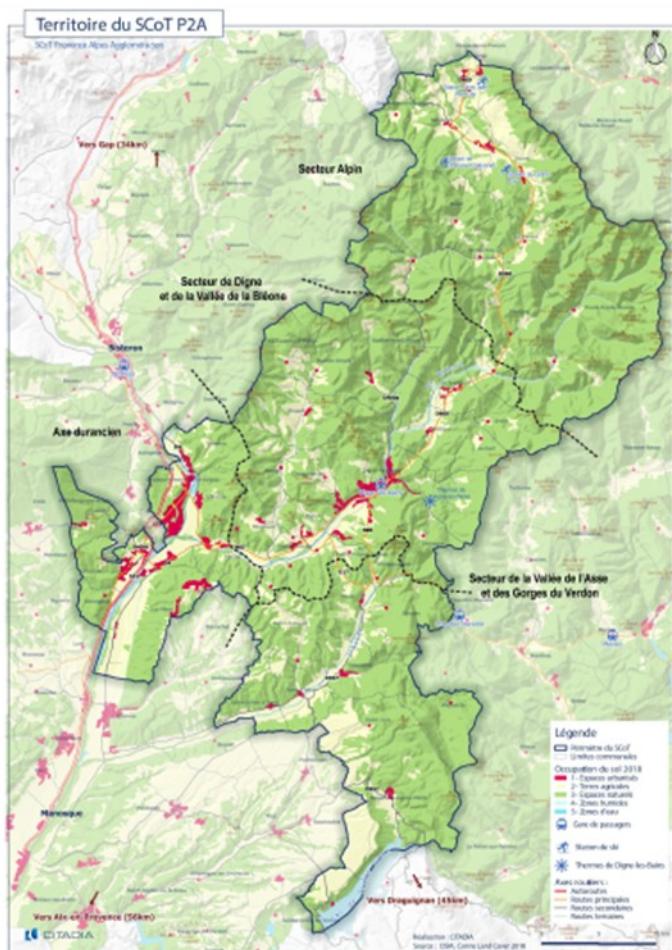
Au sein de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le territoire de PAA fait partie de l'espace alpin.

Sa population (INSEE 2021) est de 48136 habitants, soit un peu moins d'un tiers de la population départementale.

Ce territoire est caractérisé par :

- Une faible densité (environ 30 habitants/km<sup>2</sup>),
- Une forte composante rurale et montagnarde,
- Des ressources naturelles et paysagères remarquables (zone de montagne, PNR du Verdon, Géoparc de Haute Provence, vallée de la Durance...),
- Une armature urbaine structurée autour de pôles hiérarchisés (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées...).

Le territoire de PAA s'articule autour des 4 grands secteurs<sup>o</sup>:



- **Un secteur montagnard** géographiquement isolé, jouxtant la vallée de la Blanche et de la Haute Bléone
- **Un espace relatif à la vallée de la Durance**, marqué par la présence d'activités économiques et industrielles
- **Une zone centrale autour de Digne et de la vallée de la Bléone** qui se situe entre ruralité et urbanité
- **Une zone au sud de la Vallée de l'Asse** : secteur aux caractéristiques provençales, en lisière du plateau de Valensole.

## **1-6 PRÉSENTATION DU PROJET<sup>o</sup>:**

### **1-6-1 DIAGNOSTIC**

Le SCoT répond à plusieurs défis spécifiques à Provence Alpes Agglomération :

- Stagnation démographique et vieillissement, nécessitant un parc de logements adapté,
- Vacance élevée du parc bâti dans certains secteurs,
- Pression foncière contenue mais à anticiper, notamment en lien avec la transition climatique,
- Déséquilibre fonctionnel entre les pôles urbains et les communes rurales isolées,
- Fragilité environnementale, avec des zones humides, aquifères et espaces agricoles à protéger,
- Risque naturel élevé (inondations, incendies, mouvements de terrain),
- Insuffisance des mobilités alternatives à la voiture.

### **1-6-2 PROJET GLOBAL**

Le projet de SCOT de PAA s'appuie sur trois composantes principales :

#### **a. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Il définit la vision politique du développement du territoire autour de trois axes :

- 1. Un territoire plus sobre et plus résilient,**
- 1. Un territoire plus attractif et plus solidaire,**
- 2. Un territoire plus accessible et mieux structuré.**

Le PAS fixe des objectifs en matière d'habitat, d'économie, de mobilités, de cadre de vie, d'environnement et de gestion de l'espace.

#### **b. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Il traduit les orientations du PAS en **prescriptions opposables** aux documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales), avec :

- Des **objectifs quantitatifs** différenciés pour ses 4 secteurs :
  - **5 000 logements** sur 20 ans:
    - Axe Durancien : 1 800 logements
    - Digne & vallée de la Bléone : 2 511 logements
    - Secteur montagnard : 388 logements
    - Vallée de l'Asse et Gorges du Verdon : 301 logements
  - **151 hectares maximum** de consommation d'ENAF sur 20 ans (hors photovoltaïque):
    - 104 ha dédiés au développement urbain
      - 40 ha pour le secteur de Digne et de la vallée de la Bléone ;
      - 30 ha pour le secteur de l'axe Durancien ;
      - 20 ha pour les communes du secteur Montagnard ;
      - 14 ha pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon.
    - 15 ha dédiés aux activités économiques

- 32 ha dédiés aux activités touristiques
    - Dont 12 ha réservés pour les 2 UTN de Château-Arnoux/Saint Auban et de Mézel.
- Des **prescriptions qualitatives** :
  - o Densités minimales<sup>o</sup>:
    - 35 logements / Ha pour le secteur de Digne et 15 logements / Ha pour le reste du secteur de Digne et de la vallée de la Bléone ;
    - 30 logements / Ha pour les communes de Château-Arnoux/Saint Auban, Peyruis, Les Mées et Malijai et 15 logements / Ha pour le reste du secteur de l'axe Durancien ;
    - 15 logements / Ha pour les communes du secteur Montagnard ;
    - 15 logements / Ha pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon.
  - o En extension du tissu urbanisé
    - Villes (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne) : au moins 20 logements / Ha ;
    - Bourgs (communes relais) : au moins 15 logements / Ha ;
    - Villages (communes rurales) : au moins 12 logements / Ha.
  - o Intégration paysagère,
  - o Localisation préférentielle du développement,
- Des **objectifs thématiques** : protection de l'eau, gestion des risques, maintien des coupures d'urbanisation, trame verte et bleue, énergie renouvelable, agriculture de proximité, économie circulaire, etc.

### **c. Des annexes**

Le dossier de SCoT comprend également :

- Le diagnostic territorial,
- L'évaluation environnementale stratégique,
- La justification des choix,
- Le bilan de la concertation,

Globalement, ce projet de SCoT poursuit les objectifs suivants :

- Structurer un développement sobre et équilibré, conforme à la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette en 2050),
  - Renforcer l'attractivité résidentielle, économique et touristique dans le respect des identités locales,
  - Préserver les ressources naturelles (eau, sol, air, biodiversité) et le cadre de vie,
  - Assurer la transition énergétique et climatique du territoire,
  - Soutenir l'économie locale, notamment agricole, forestière, artisanale et touristique.

## **1-6-3- COMPATIBILITE AVEC LA RÉGLEMENTATION ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS**

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article [L. 131-1](#) du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 dudit code.

L'article L 131-1 précise dans ses 18 alinéas les textes et documents avec lesquels un SCOT doit être compatible.

Pour le cas particulier du SCOT de PAA, qui doit être compatible avec les dispositions nationales et celles propres à la région PACA et au département des Alpes de Haute Provence, il s'agit des alinéas<sup>o</sup>:

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'[article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales](#) pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables (SRADDET PACA) ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'[article L. 333-1 du code de l'environnement](#), sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Charte PNR Verdon) ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'[article L. 212-1 du code de l'environnement \(SDAGE Rhône Méditerranée Corse\)](#) ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'[article L. 212-3 du code de l'environnement](#) (SAGE du Verdon)<sup>o</sup> ;

10° Les objectifs et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'[article L. 566-7 du code de l'environnement](#) (PGRI du bassin Rhône Méditerranée) ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'[article L. 515-3 du code de l'environnement \(SRC PACA\)](#) ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'[article L. 371-3 du code de l'environnement](#) (document intégré au SRADDET au titre de la loi Notre de 2015) ;

De plus, l'[article L131-2](#) précise que les schémas de cohérence territoriale prennent en compte<sup>o</sup>:

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'[article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales](#) (SRADDET PACA).

2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics (Schéma régional de raccordement au réseau ENR).

Dans son analyse environnementale, le projet de SCOT comporte une analyse de la compatibilité de ce document avec les documents de niveaux supérieurs précités, et livre un tableau synthétique (exposé ci-après) portant sur l'articulation entre le SCOT et les principaux documents avec lequel celui-ci doit être compatible (mais ne fournit pas d'information particulière sur la prise en compte des objectifs du SRADDET PACA).

Document	Articulation avec le SCoT de PAA
Loi Montagne	Le SCoT est compatible avec la loi Montagne.
Loi Littorale	Le SCoT est compatible avec la loi Littorale.
SRADDET PACA	Le SCoT est compatible avec les règles du SRADDET et prend en compte ses objectifs.
SDAGE Rhône Méditerranée Corse	Le SCoT est compatible avec le SDAGE.
PGRI	Le SCoT est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation.
SAGE du Verdon	Le SCoT est compatible avec le SAGE du Verdon.
SRC	Le SCoT est compatible avec le Schéma Régional des Carrières.
Charte du PNR du Verdon	Le SCoT est compatible avec la charte du PNR du Verdon.

Le bilan de ce tableau selon les rédacteurs du projet de SCOT indique que celui-ci est compatible avec tous les documents de niveaux supérieurs analysés. C'est formellement le cas pour ce qui concerne l'application des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne. Pour les autres documents analysés et figurant dans le tableau, c'est globalement vrai, mais si on entre dans le détail, on peut quand même constater des écarts plus ou moins forts entre le projet de SCOT et certains documents de niveaux supérieurs qui sont décrits ci-après<sup>o</sup>:

### Écarts avec le SRADDET PACA

Pour ce qui concerne le SRADDET PACA, c'est sa version 2019 qui a été utilisée lors de l'élaboration du projet de SCOT.

Une version actualisée a été approuvée en 2025, et il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet de SCOT avec cette dernière version.

Une attention particulière devra être apportée à la compatibilité avec les dispositions du SRADDET 2025 concernant la gestion des déchets qui n'était que partiellement assurée avec le SRADDET 2019 (avis MRAe).

De plus, la région PACA dans son avis considère qu'un des objectifs du SRADDET visant au renforcement de Digne en tant que centre urbain n'est pas pris en compte et émet une réserve à ce sujet.

Enfin, une analyse plus fine de la prise en compte des objectifs du SRADDET dans le projet de SCOT montre que les objectifs en matière de production d'ENR, de prise en compte des effets du changement climatique, sur les mobilités et sur le logement social ne sont que partiellement intégrés.

La MRAe signale également dans son avis que le projet de SCOT ne prend pas en compte le schéma régional de raccordement au réseau des ENR entré en vigueur le 21 juillet 2022.

### **Écarts avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse**

Le projet de SCOT est globalement compatible avec les objectifs du SDAGE.

La MRAe dans son avis indique toutefois que la protection des zones de sauvegarde (délimitées pour les masses d'eau souterraines qualifiées à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en d'AEP) n'est pas pleinement assurée.

### **Écarts avec le Schéma régional des carrières de PACA**

Le projet de SCOT est globalement compatible avec le schéma régional des carrières (SRC), mais il n'identifie pas les gisements d'intérêt régional (GIR) ou potentiellement exploitables dans sa stratégie d'aménagement comme le demande le SRC.

De plus, le PAS ne développe pas d'axe stratégique sur la valorisation des ressources secondaires (déchets inertes, terres excavées), contrairement aux objectifs du SRC.

Enfin, il faut rappeler que le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2 du code de l'urbanisme).

Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT.

Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

### **1-6-4 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE<sup>o</sup>:**

Les documents constituant le dossier mis à la disposition du public ont été numérotés de 1 à 64, répartis en 2 sous dossiers et sont ci-après énumérés<sup>o</sup>:

#### **SOUS-DOSSIER A<sup>o</sup>: Projet de SCOT Arrêté**

##### **1- Projet d'Aménagement Stratégique ( PAS )<sup>o</sup>:**

Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'Aménagement du Territoire à un horizon de 20 ans et se décline selon trois axes<sup>o</sup>:

° Axe A<sup>o</sup>: Assoir le développement économique du Territoire sur les spécificités économiques locales

° Axe B<sup>o</sup>: Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

° Axe C<sup>o</sup>: Préserver le Territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

##### **2- Projet d'Orientation et d'Objectifs (DOO)<sup>o</sup>:**

Le Documents d'Orientation et d'Objectifs reprend les 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique et traduit ce projet politique de Territoire en règles opérationnelles (prescriptions

Rapport de la commission d'enquête - Enquête publique E25000034/13

Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération (PAA)

et recommandations) pour qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme communaux.

### **3- Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)<sup>o</sup>:**

Le DAACL prévoit de préserver le commerce sur les lieux de vie, maîtriser et rationaliser les implantations en secteurs périphériques, privilégier le développement par le renouvellement urbain, localiser les secteurs d'implantations périphériques, répartir les typologies de commerces selon leur localisation préférentielle, réglementer les zones artisanales et le volet logistique.

### **Les annexes<sup>o</sup>:**

#### **4- Diagnostic**

Le Diagnostic révèle la très grande diversité du territoire avec la présence de 4 secteurs géographiques (secteur montagnard alpin – secteur de Digne et de la vallée de la Bléone – secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon – secteur de l'axe durancien), recense les défis auxquels le territoire fait face et les atouts importants sur lesquels il peut s'appuyer.

#### **5- Etat initial de l'Environnement (EIE)**

Il porte sur la géographie et les ressources naturelles, le paysage et le patrimoine, la sensibilité des milieux, la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique

#### **6- Rapport de justification des choix<sup>o</sup>:**

Analyse la cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et des capacités de densification, la justification des besoins fonciers sur le temps du SCOT.

#### **7- Evaluation Environnementale<sup>o</sup>:**

Analyse la géographie et les ressources naturelles du territoire, le paysage et le patrimoine, la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique.

#### **8- Résumé non technique**

Propose une synthèse de l'ensemble du dossier mais avec des incohérences importantes (enjeux différents du PAS, évolution démographique), des carences (aucun élément sur le DOO, pas de scénario alternatifs...) et des tableaux d'analyse des incidences illisibles (absence de titres).

#### **9- Bilan de la concertation<sup>o</sup>:**

Recense l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Conseil Communautaire dans la délibération du 05/4/2018 et mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du ScOT.

#### **63 -Notice de l'enquête Publique<sup>o</sup>:**

Rappelle les objectifs du projet, le contenu du SCOT et son élaboration en concertation avec les acteurs locaux et les citoyens

Détaille les modalités de concertation, les efforts faits pour impliquer le public dans l'élaboration du Schéma et les consultations des Personnes Publiques Associées au cours du projet

Présente l'enquête publique, et son organisation en précisant qu'à l'issue de l'enquête des modifications substantielles peuvent être apportées.

Cite la procédure d'élaboration du SCOT

**Sous-Dossier B<sup>o</sup>: regroupant la Procédure Administrative, les Avis des Personnes Publiques Associées, les Avis des Communes**

**B1<sup>o</sup>: Procédure<sup>o</sup>:**

**10- Délibération** du 09/04/2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

**11- Arrêté du 07/07/2025** prescrivant l'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté

**12- Avis d'enquête publique** sur le projet de SCoT arrêté

**13- Réponse de Provence Alpes Agglomération** à l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ( MRAe )

**B2<sup>o</sup>: Avis des Personnes publiques Associées<sup>o</sup>:**

14- Avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

15- Avis du Comité de Massif Alpin

16-Avis de la Commission Départementale de protection des espaces Naturels Agricoles et Forestiers ( CDPENAF)

17- Avis de l'Agglomération Durance Luberon Verdon

18- Avis de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

19- Avis du Département des Alpes de Haute Provence

20- Avis de l'Etat (Préfecture et Direction Départementale des Territoires)

21- Avis de France Nature Environnement

22- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

23 Avis du Parc Naturel Régional du Verdon

24 Avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

25- Avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone

26- Avis du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

**B3<sup>o</sup>: Avis des Communes<sup>o</sup>:**

27 -Commune d'Aiglun

28- Commune d'Archail

29- Commune d'Auzet

30 -Commune de Barles

31- Commune de Barras

32- Commune de Beaujeu

33- Commune de Beynes

34- Commune de Bras d'Asse

35- Commune de Champtercier

36- Commune de Chateau-Arnoux-Saint-Auban

37- Commune de Chateauredon

38- Commune de Digne-les-Bains

39- Commune d'Estoublon

40- Commune de Ganagobie

41- Commune de l'Escale

42 -Commune de la Javie

43- Commune de la Robine sur Galabre

44- Commune du Brusquet

- 45- Commune du Castellard Mélan
- 46- Commune du Chaffaut Saint Jurson
- 47- Commune des Mées
- 48- Commune de Majastres
- 49- Commune de Malijai
- 50- Commune de Mallefougasse Augès
- 51- Commune de Marcoux
- 52- Commune de Mirabeau
- 53 -Commune de Montclar
- 54- Commune de Moustiers-Sainte-Marie
- 55- Commune de Peyruis
- 56- Commune de Prads Haute Bléone
- 57- Commune de Saint Jeannet
- 58- Commune de Saint Jurs
- 59- Commune de Seyne
- 60- Commune de Thoard
- 61- -Commune de Verdaches
- 62- Commune de Volonne

\* NB – la pièce n°63 est la notice de l'enquête publique incluse dans le sous-dossier A  
 64- Commune de Mallemoisson (délibération prise hors délai)

## **1-7 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LE DOSSIER PRÉSENTÉ**

La commission d'enquête a examiné en détail le dossier présenté avant l'enquête publique. Elle est restée en lien avec les services de Provence Alpes Agglomération, avant , pendant et après l'enquête publique.

Le dossier initial a été complété, en cours d'enquête dans le dossier numérique et dans les dossiers papiers consultables sur les 4 sites de permanences avec :

- la liste de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (conformément à la délibération du 2 avril 2018), y compris celles qui n'avaient pas répondu dans les délais réglementaires ne figuraient pas dans le dossier en début d'enquête,
- la liste des communes qui n'avaient pas délibéré dans les délais impartis

Les délais de préparation et de de lancement de l'enquête publique étant fort contraints, des incohérences n'ont pas pu être corrigées avant l'enquête.

**Toutefois, la commission d'enquête a considéré que, le dossier soumis à l'enquête publique, après complément, comportait l'ensemble des éléments requis par la réglementation applicable aux schémas de cohérence territoriale et que l'enquête pouvait démarrer.**

## **2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le 2 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a arrêté son projet de SCOT et autorisé sa présidente à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires

Le président du tribunal administratif de Marseille a désigné, le 5 mai 2025, les membres de la commission d'enquête (décision E25000034/13) comme suit<sup>o</sup>:

- Michelle Teyssier et Yvon Duché, commissaires enquêteurs
- Alex Siciliano, président de la commission d'enquête
- Gérard Picard, suppléant

La décision a été notifiée aux intéressés dès le lendemain. Les commissaires enquêteurs ont fait état d'une absence de conflit d'intérêt avec l'objet de l'enquête publique et ont pris contact entre eux.

Une copie de cette décision est fournie en annexe 1 au présent rapport.

### **2-2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Par arrêté n° 142-20250704 du 7 Juillet 2025 Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

L'arrêté d'ouverture de l'enquête est en annexe 2 du présent rapport.

### **2-3 VISITES DES LIEUX ET REUNIONS**

#### **Réunion 1 avec les services de l'agglomération<sup>o</sup>:**

La commission d'enquête a rencontré les chargés de mission de l'agglomération le 26 mai 2025 à Digne-les-Bains et noté la volonté de la communauté d'agglomération d'aller vite pour approuver le projet de SCOT pour la fin de l'année 2025.

La commission d'enquête a rappelé qu'il pouvait y avoir des aléas qui ralentissent la procédure mais que le maximum serait fait pour tenir ce délai dans le respect de la procédure.

Cette réunion a permis de<sup>o</sup>:

- définir les dates de l'enquête publique et des permanences,
  - d'organiser la répartition des permanences et les besoins en locaux adaptés et en registres,
  - de rappeler les obligations réglementaires d'information du public et des parutions de l'avis,
  - de préciser les attentes de la commission liées au registre dématérialisé,
  - d'échanger sur l'historique du projet,
- et pour les commissaires enquêteurs de prendre en main les dossiers papiers.

Le relevé de décision de cette réunion est en annexe 4 du présent rapport.

### **Questions préalables à l'ouverture de l'enquête – Annexe 5**

Après avoir pris connaissance du dossier, la commission d'enquête a rédigé une liste de questions préalables appelant une réponse de Provence Alpes Agglomération. Le courrier de ces «<sup>o</sup>questions préalables» a été envoyé le 3 juin 2025.

Ce courrier est en annexe 5 du présent rapport.

La consultation formelle des personnes publiques associées s'est déroulée du 17 avril au 17 juillet 2025. La commission a demandé aux services de PAA d'insister auprès des communes pour obtenir leurs avis par délibération de chaque conseil municipal.

Les avis reçus par la communauté d'agglomération, des PPA et des communes, ont été transmis au fur et à mesure de leur réception à la commission d'enquête (1).

A la lecture de ces avis et en particulier des réserves émises sur des points importants du dossier (2), la commission d'enquête a demandé aux services de l'agglomération de produire une note en réponse à ces avis avant l'ouverture de l'enquête. Cette note ayant pour but de préciser les intentions de corrections ou modifications que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo envisageait d'apporter à son projet.

(1) *Liste des personnes publiques associées (hors communes) ayant formulé un avis sur le projet de SCOT (par ordre alphabétique)<sup>o</sup>: Alpes Provence Verdon, CDPENAF, Chambre d'agriculture 04, Comité de massif, Conseil départemental 04, DLVA, Etat – DDT, FNE, MRAE, Parc naturel régional du Verdon, Région Sud, Syndicat mixte d'aménagement Bléone, Syndicat Mixte SCOT -Gapençais*

(2) *La synthèse des avis des PPA est à retrouver dans la partie 4 du présent rapport.*

### **Réunion 2 avec les services de l'agglomération**

La commission d'enquête a rencontré une seconde fois le 29 juillet 2025, M. VERA du service urbanisme de la communauté d'agglomération.

Sur les sujets de fond, au regard des avis des personnes publiques associées, la commission d'enquête a insisté sur l'importance de produire formellement la note d'intention évoquée ci-dessus et de répondre aux questions préalables.

La commission a adressé un courrier dans ce sens à Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Sur la forme, de nombreux détails ont été affinés quant aux registres papiers, l'accès à la salle à Seyne, l'ouverture des registres...

La commission a pris note des difficultés liées aux délais courts en cette période estivale, notamment retard dans le tirage des avis (format A2), commande des registres-papier, délibérations manquantes de communes...

Ces points ont fait l'objet de nombreux échanges-mails entre la commission et les services de l'agglomération.

A la suite de cette réunion la commission d'enquête a adressé un courrier à la présidente de Provence Alpes Agglomération pour insister sur l'importance de répondre aux avis des personnes publiques associées. Ce courrier est resté sans réponse. Il est reproduit en annexe 6 du présent rapport.

### **Visites de terrain**

Toujours sur la base des avis des PPA et de la première lecture du dossier, la commission d'enquête s'est déplacée sur le terrain le 29 juillet 2025, pour aborder la question des deux projets d'Unités Touristiques Nouvelles faisant l'objet de nombreuses réserves de la part des PPA.

### **Réunion avec le bureau d'étude**

Les services techniques de l'Agglomération ont proposé à la commission d'enquête une réunion avec le bureau d'étude ayant rédigé le dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

La commission d'enquête s'est félicitée de cette proposition mais en l'absence des réponses politiques de la collectivité d'une part aux «<sup>o</sup>questions préalables<sup>o</sup>» de la Commission et d'autre part aux remarques des personnes publiques associées, cette rencontre technique a été jugée prématurée.

De ce fait, la commission a souhaité qu'elle soit organisée une fois les réponses aux questions précitées apportées.

Une réunion en visioconférence s'est par la suite tenue dans les bureaux de PAA avec le Bureau d'Etudes et les Services de l'Agglomération , Mme Crépon et M. Véra le 5 Septembre 2025. Elle a permis d'échanger les points de vue de la commission, des services de l'agglomération et du bureau d'étude.

## **2-4 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

### **Concertation préalable**

La concertation préalable conduite par la communauté d'agglomération n'a pas rencontré beaucoup de succès, avec une faible participation à la fois aux réunions proposées et sur les registres présents en mairies.

L'étalement dans le temps de la procédure de concertation a certainement participé à la démotivation du public et des élus et le volume du dossier a sans doute découragé la plupart de ceux qui avaient pris la peine de s'y pencher.

On peut regretter l'absence d'un document de synthèse accessible qui décrive les points forts du projet en 2 à 4 pages.

De plus, le résumé non-technique souffre de plusieurs défauts qui ne nous permettent pas de le considérer comme un outil d'appropriation plus facile du projet par le public<sup>o</sup>:

- une absence de résumé pour l'état initial (en particulier sur le thème de l'eau), pas de scénarios alternatifs, et rien sur le DOO (un renvoi au document complet)
- des imprécisions sur<sup>o</sup>l'analyse des incidences (avec un tableau sans éléments concrets ni indicateurs), et l'absence de dispositifs de suivi précisé.
- des erreurs, avec les OBJECTIFS qui ne sont pas exactement les mêmes que dans le PAS et les ENJEUX ne sont pas exactement les mêmes que dans l'état initial de l'environnement.
- La partie dispositif de suivi ne reprend pas les axes du PAS ni ceux du DOO, il n'y a ni objectifs, ni seuils ni mesures ERC.

La commission a regretté l'absence d'un document réellement synthétique permettant aux élus locaux comme au public de prendre conscience de l'importance du projet de SCOT.

## **Animation dans les petites communes**

Aucune mesure particulière n'a été prise pour animer l'élaboration du SCOT dans les petites communes à notre connaissance.

## **annonces légales**

L'avis d'enquête a été publié aux annonces légales comme suit<sup>o</sup>:

- **1<sup>er</sup> publication**

La Provence le 11 juillet 2025

Haute Provence Infos le 12 juillet 2025

- **Erratum**

Dès parution des annonces, la commission d'enquête a alerté les services de PAA sur 2 erreurs.<sup>o</sup>:

- les dates affichées étaient du «<sup>o</sup>19 août au<sup>o</sup>19 août<sup>o</sup>»

- la date de l'avis de la MRAE était notée au «<sup>o</sup>17 juillet 2025<sup>o</sup>» alors que l'annonce paraissait une semaine plus tôt.

La Commission a demandé qu'une nouvelle parution soit réalisée, les délais réglementaires n'étant pas écoulés, mais les services de la Communauté d'agglomération n'ont fait paraître qu'un *erratum*.

- **2<sup>eme</sup> publication<sup>o</sup>:**

La Provence<sup>o</sup>: 21 Août 2025

Alpes Provence Info<sup>o</sup>: 22 Août 2025

Les attestations de parutions sont jointes au présent rapport en annexe 7.

## **Avis au public<sup>o</sup>:**

L'avis au public a été affiché au siège de Provence Alpes Agglomération et dans les Mairies des 46 Communes membres de la Communauté d'Agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

La commission d'enquête a pu constater la présence des avis sur différentes communes de l'agglomération.

Un certificat d'affichage a du être établi par chaque commune, le 16 octobre 2025 (date de la rédaction finale du rapport) Provence Alpes Agglomération avait fourni des certificats d'affichage pour 41 communes (sur les 46), ils sont reproduits en annexe 14.

## **2-5 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR L'INFORMATION DU PUBLIC**

La commission a regretté un manque de communication en amont, pour associer plus étroitement les élus locaux au projet de ScoT, et en permettre une bonne appropriation sur le territoire. Toutefois la commission a constaté que la procédure de concertation préalable avait respecté les formes réglementaires et plusieurs réunions avaient été proposées.

La commission a également regretté l'absence de parution d'une seconde annonce corrigée. Toutefois considérant que l'erreur de date ne portait pas sur le début de l'enquête, que l'erreur matérielle était manifeste, et qu'un erratum avait été publié dans les délais précédents l'ouverture de l'enquête publique, la commission n'a pas jugé nécessaire de reporter le démarrage de celle-ci. De fait, la forte utilisation du registre numérique témoigne d'une information correcte du public, même si le nombre de contributions est resté modeste.

## **3 -DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3-1 –PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE**

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 4 lieux de permanence définis par l'arrêté du 7 juillet 2025, à savoir les mairies de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne et Moustiers-Sainte-Marie, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier était disponible dans chacun de ces 4 sites de permanence.

En plus des registres «<sup>o</sup>papier» le public avait la possibilité de déposer des observations par voie électronique (registre numérique et courriel) aux adresses suivantes<sup>o</sup>:

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6374>
- [enquete-publique-6374@registre-registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6374@registre-registre-dematerialise.fr)

Une participation par écrit au siège de la Communauté d'Agglomération PAA était également possible à l'adresse suivante<sup>o</sup>:

A l'attention de la Commission d'Enquête SCOT – Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération – Enquête publique SCOT- 4 rue Klein – 04000-Digne-les-Bains.

### **3-2 –PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Un membre de la Commission d'Enquête s'est tenu à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivantes<sup>o</sup>:

Lieu	Date	Heures
Mairie de Digne-les-Bains	Mardi 19 Aout 2025 Mercredi 27 Août 2025 Jeudi 11 Septembre 2025 Vendredi 19 Septembre 2025	9h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h 14 h à 17 h
Mairie de Chateau Arnoux Saint Auban	Mardi 19 Août 2025 Mercredi 27 Août 2025 Lundi 8 septembre 2025 Jeudi 18 Septembre 2025	9h à 12 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h 14h à 17 h
Mairie de Moustiers-Sainte-Marie	Mercredi 20 Août 2025 Jeudi 28 Août 2025 Jeudi 4 Septembre 2025 Vendredi 19 Septembre de 14 h à 17 h	9 h à 12 h 14 h à 17 h 9 h à 12 h 14 h à 17 h
Mairie de Seyne (18 Place d'Armes)	Mardi 19 Août 2025 Mercredi 27 Août 2025 Jeudi 11 Septembre 2025 Vendredi 19 Septembre 2025	14 h à 17 h 14 h à 17 h 9 h à 11 h 14 h à 17 h

### 3-3- OBSERVATIONS ET NOMBRE DE VISITES :

#### -Visites du public

La commission d'enquête a reçu 18 visites du public pendant les permanences et aucune visite du public en dehors des permanences.

	Visite du public pendant les permanences	Visite du public en dehors des permanences
Digne-les-Bains	9	0
Chateau-Arnoux Saint Auban	5	0
Moustiers-Sainte-Marie	3	0
Seyne	1	0
	<b>18</b>	<b>0</b>

#### -Observations du public

La commission d'enquête a reçu **45 observations**, réparties comme ci-dessous:

- 6 observations aux registres-papier
- 36 observations au registre numérique
- 2 courriels à l'adresse électronique du registre.
- 1 observation orale

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal à l'adresse du siège de l'enquête publique.

	Registre-papier	Registre numérique	Courriels	Orale
Digne-les-Bains	1			0
Chateau-Arnoux Saint Auban	3			1
Moustiers-Sainte-Marie	2			0
Seyne	0			0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

### 3-4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de la dernière journée de l'enquête, soit le vendredi 19 septembre 2025 à 17<sup>h</sup>, à la fin des permanences, les commissaires enquêteurs ont récupéré les registres d'enquête afin que le président puisse les clôturer et les signer.

En raison des horaires d'ouverture de la mairie de Chateau-Arnoux-Saint-Auban, ce registre a été récupéré le jeudi 18 septembre 2025 à la fermeture des locaux à 17h, les services n'étant pas ouverts au public le vendredi.

### **3-5 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le public a pu s'informer du projet de SCOT et exprimer ses observations.

Les modalités prévues dans l'arrêté n° 142-20250704 du 7/07/2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Provence Alpes Agglomération ont été respectées.

## **4 -SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES**

### **4-1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION**

La procédure de consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du SCOT est fixée par le Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté doit être soumis pour avis :

- 1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-8](#) ;
- 2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- 4° A la commission prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
- 5° Au comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;
- 6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- 7° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, sont, en outre, consultés les organismes mentionnés au III de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, dans les conditions qu'il prévoit.

Conformément à l'article [R. 143-4](#) du Code de l'Urbanisme, la durée de consultation est de 3 mois<sup>o</sup>:

*A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

Enfin, l'article [R. 143-5](#) du Code de l'Urbanisme complète la liste des structures à consulter potentiellement<sup>o</sup>:

*Conformément à l'[article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime](#), le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Il en va de même en cas de révision ou de modification. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

Les Personnes Publiques Associées sont listées au sein des articles [L. 132-7](#), [L. 132-8](#) repris ci-après :

#### **L. 132-7**

*L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'[article L. 1231-1 du code des transports](#), les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans*

*Rapport de la commission d'enquête - Enquête publique E25000034/13*

*Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération (PAA)*

*les conditions définies aux titres IV et V.*

*Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'[article L. 321-2 du code de l'environnement](#), des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.*

*Il en est de même du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.*

L. 132-8

*Pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, sont en outre associés dans les mêmes conditions :*

*1° Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article [L. 1231-10](#) du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et [L. 1231-11](#) du même code ;*

*2° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.*

De plus, le SCOT faisant l'objet d'une évaluation environnementale (en application de l'article L 104-1 du code de l'urbanisme), le porteur du projet doit saisir l'autorité environnementale pour recueillir son avis sur la qualité de cette évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet de SCOT.

La MRAe a bien été saisie par PAA, et a émis un avis le 17 juillet 2025.

## **4-2 STRUCTURES EFFECTIVEMENT CONSULTEES SUR LE PROJET DE SCOT**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte l'ensemble des avis sollicités par Provence Alpes Agglomération sur le projet de SCOT.

On y trouve<sup>o</sup>:

- Les PPA citées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme ayant une compétence sur le territoire du SCOT (Etat, région PACA, Département des Alpes de Haute Provence, Parc Naturel régional du Verdon et la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence);
- Les PPA citées à l'article L 132-8 du code de l'urbanisme (les 3 EPCI chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes disposant d'un SCOT approuvés – les autres EPCI non consultés)
- Les 46 communes membres de PAA
- La CDPENAF
- Le comité de massif des Alpes

On y trouve également les avis de 2 structures non directement visées par l'article L 143-20 du code de l'urbanisme<sup>o</sup>:

- Le syndicat mixte Asse Bléone
- L'association France Nature Environnement des Alpes de Haute Provence

**Sont absents** les avis de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers qui auraient pu avoir une certaine importance, et de manière plus anecdotique du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCOT.

#### **4-3 SYNTHÈSE DES AVIS DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE PAA<sup>o</sup>:**

- 10 communes consultées n'ont pas émis d'avis dans les délais prescrits<sup>o</sup>; leur avis est donc réputé favorable.
- 22 autres communes ont émis un avis favorable sans observation notable, sur la base d'une délibération type proposée par PAA
- 7 communes ont émis un avis défavorable, 4 d'entre elles en précisant les motifs qui portent essentiellement sur le rejet des mesures ZAN et sur l'absence de modulation pour les petites communes.
- Enfin, 7 communes ont émis un avis favorable, mais assorti de réserves, portant sur la demande prise en compte de projets locaux non cités dans le projet de SCOT, ou la prise en compte de spécificités locales.
- Dans un cas, les réserves portent sur la rédaction de certaines prescriptions du DOO.

En conclusion, on peut noter 70% d'avis favorables, mais émis soit de manière tacite, soit selon une délibération type, ce qui laisse supposer une faible appropriation de ce projet de SCOT, en particulier parmi les petites communes.

Ce sont d'ailleurs de petites communes qui ont émis les avis défavorables (15% des cas), à l'exception de Moustiers, qui a mis en avant le poids des diverses contraintes limitant les capacités d'intervention de la commune (loi montagne et littoral, PPRN, ZAN).

Les 15% d'avis réservés sont émis par des communes sollicitant la prise en compte de projets locaux ou de spécificités locales, ou par des communes importantes disposant de services ayant analysé en détail le projet de SCOT (Digne, Château Arnoux et Volonne notamment).

#### **4-4 SYNTHÈSE DES AVIS DES 3 EPCI LIMITROPHES**

Les 3 EPCI en charge de l'élaboration des SCOT limitrophes (Aire gapençaise, Provence-Alpes-Verdon et Durance-Lubéron-Verdon) ont émis un avis favorable sans observation au projet de SCOT de PAA.

#### **4-5 SYNTHÈSE DES AVIS DES AUTRES STRUCTURES CONSULTÉES**

La MRAe dans son avis délibéré émet une série de recommandations, mais n'indique pas de manière formelle si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Les autres structures consultées ont toutes émises des avis favorables, assortis de réserves nombreuses.

Ces réserves portent sur des points de forme du projet de SCOT, ou sur des points de fond. Une synthèse par thématiques principales communes à plusieurs entités est fournie ci-après, complétée par des avis isolés mais semblant importants sur certains points particuliers.

##### **4-5-1 Les réserves sur des points de forme**

Il s'agit de points généraux à clarifier ou à renforcer, essentiellement soulevés dans les avis de l'Etat, de la CDPENAF, de la région et de la FNE 04<sup>o</sup>:

Rapport de la commission d'enquête - Enquête publique E25000034/13  
Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération (PAA)

- Actualiser les données et corriger certaines incohérences entre les chiffres du PAS, du DOO et du document de justification des choix<sup>o</sup>;
- Intégrer le DAACL dans le DOO : Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) doit être formellement inclus dans le DOO pour être opposable aux documents d'urbanisme locaux<sup>o</sup>;
- Préciser les prescriptions : Certaines prescriptions du DOO sont jugées trop peu contraignantes (ex. : "favoriser" au lieu de "fixer" ou "interdire"), ce qui peut nuire à leur mise en œuvre
- Rendre le dispositif de suivi opérationnel : Associer des valeurs cibles aux indicateurs et préciser : qui collecte et agrège les données<sup>o</sup>; comment les résultats seront diffusés et utilisés pour ajuster le SCoT<sup>o</sup>; quelles mesures correctives en cas d'écart à mi-parcours.

#### **4-5-1 Les réserves sur des points de fond**

##### **A/ Les thématiques communes à plusieurs structures consultées**

Le tableau ci-après donne une synthèse des réserves exprimées par plusieurs structures consultées<sup>o</sup>:

Thématique	Réserves exprimées	Émetteur
<b>1. Ressource en eau et assainissement</b>	Disponibilité de l'eau non garantie pour les projets (logements, ZAE, UTN).	État, Région PACA, CDPENAF, MRAe, Comité de Massif
	33 STEP non conformes (capacité insuffisante pour la croissance démographique).	
	Manque de schémas directeurs d'eau potable actualisés.	
	Risques de pénurie en période estivale (tourisme, sécheresse).	
	Prescriptions trop faibles sur la gestion de l'eau (ex. : DOO n°95).	
<b>2. Sobriété foncière et artificialisation</b>	Enveloppe foncière surestimée	État, Région PACA, CDPENAF, FNE 04, MRAe, PNR Verdon
	Manque de justification des besoins (logements, ZAE, équipements).	
	Absence de déclinaison décennale des objectifs ZAN.	
	Logique "premier arrivé, premier servi" à éviter.	
	Prioriser densification/renouvellement urbain avant toute extension.	
	Corriger les incohérences entre PAS, DOO et justifications (ex. : surfaces de la ZAE de la Cassine).	
<b>3. Logement et vacance</b>	Objectifs de logements abordables insuffisants (50 % exigés par le SRADDET vs 20-25 % dans le SCoT).	État, Région PACA, CDPENAF, FNE 04
	Taille des ménages sous-estimée (retenir 1.80 au lieu de 1.75)	
	Lutte contre la vacance peu ambitieuse (20 logts/an vs 400 sur 20 ans).	
	Population hors ménages ignorée (ex. : personnes âgées, travailleurs saisonniers).	
	Répartition des logements par commune floue (risque de déséquilibres).	
<b>4. Tourisme et équilibre territorial</b>	Stratégie touristique non durable (surfréquentation, pression foncière).	Région PACA, CDPENAF, Chambre d'Agriculture , FNE 04, Comité de Massif
	Manque de sobriété dans les projets (ex. : UTN n°1).	
	Absence de plan pour les travailleurs saisonniers (logement, équipements).	
	Démantèlement des stations de ski non anticipé (ex. : Grand Puy).	
	Adaptation au changement climatique insuffisante (ex. : canicules, ressources en eau).	

<b>5. Unités Touristiques Nouvelles (UTN)</b>	UTN n°1 (Salettes) : Suppression demandée (impacts sur terres agricoles irriguées, Natura 2000, eau, biodiversité).	État, Région PACA, CDPENAF, Chambre d'Agriculture , FNE 04, MRAe, Comité de Massif, PNR Verdon
	UTN n°2 (Préfaissal) : Suppression ou réduction à 7 ha (régularisation d'une activité illégale, risques d'incendie, perte de potentiel agricole).	
	Évaluation des incidences insuffisante (biodiversité, eau, sols).	
	Manque de mesures compensatoires.	
<b>6. Zones d'Activités Économiques (ZAE)</b>	Besoins en foncier mal justifiés (15 ha pour l'artisanat vs potentiel réel).	État, Région PACA, CDPENAF, Chambre d'Agriculture , FNE 04
	Extensions non prioritaires (densification possible dans les ZAE existantes).	
	Absence d'analyse des emplois liés aux ZAE.	
	Risque de consommation de terres agricoles (ex. : ZA de la Cassine, Saint-Pierre).	
	Manque de mutualisation (parkings, stockages).	
<b>7. Mobilités et transports</b>	Données obsolètes (ex. : ligne Digne-Saint-Auban, offre Zou !).	Région PACA, FNE 04
	Manque de précisions sur les mobilités douces (vélo, marche).	
	Absence de plan pour le dernier kilomètre (logistique, e-commerce).	
	Pôles d'échanges multimodaux non identifiés.	
	Ligne non circulée Digne-Saint-Auban : privilégier une valorisation cyclable.	
<b>8. Protection des espaces agricoles</b>	Cartographie manquante des espaces à enjeux (terres irriguées, potentiel agronomique).	État, Région PACA, CDPENAF, Chambre d'Agriculture , FNE 04, MRAe
	Prescriptions trop faibles (ex. : "préserver au maximum" → interdire l'artificialisation).	
	Changement de destination des bâtiments agricoles trop restrictif (prescription n°16).	
	Diagnostic agricole communal obligatoire dans les PLU.	
	Compensation des pertes de terres (séquence ERC).	
	Agrivoltaïsme mal encadré (risque de pression sur le foncier).	
<b>9. Trame Verte et Bleue (TVB)</b>	Cartographie incomplète (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).	État, Région PACA, CDPENAF, Chambre d'Agriculture , MRAe, Comité de Massif, PNR Verdon
	Absence de hiérarchisation des enjeux (ex. : zones humides vs milieux ordinaires).	
	Prescriptions floues sur la trame noire (pollution lumineuse).	
	Interdiction de construire dans les corridors agricoles (blocage pour les bâtiments agricoles).	
	Manque de mesures pour les espèces protégées (ex. : Râle des genêts).	
	Localisation des projets floue (risque de conflit avec l'agriculture).	
<b>10. Énergies renouvelables</b>	Agrivoltaïsme mal défini (critères incomplets, risque de spéculation).	Région PACA, CDPENAF, Chambre d'Agriculture , FNE 04, MRAe, PNR Verdon
	Absence d'objectifs chiffrés (ex. : 70 % de photovoltaïque en 2050).	
	Manque de priorisation (toitures vs sols).	
	Pas de prise en compte du schéma régional de raccordement au réseau des ENR	
	Stratégie d'adaptation absente (ex. : canicules, ressources en eau).	
<b>11. Adaptation au changement climatique</b>	Risques naturels sous-estimés (inondations, incendies).	État, Région PACA, CDPENAF, MRAe, Comité de Massif
	Manque de résilience des projets (ex. : ZAE, UTN).	
	Forêts et pastoralisme : adaptation des essences et gestion des troupeaux pas assez prises en compte.	

### **B/ Les thématiques spécifiques propres à une seule structure consultée**

La MRAe et le Parc Naturel Régional du Verdon estiment que le projet de SCOT (notamment au travers du DOO) ne garantit pas suffisamment la préservation des paysages remarquables et demandent des clarifications sur ce point particulier.

La MRAe indique que les objectifs de réductions des émissions de GES et d'amélioration de la qualité de l'air sont insuffisamment déclinés, et recommande une meilleure prise en compte par le SCOT de ces thématiques.

Enfin, le comité de massif des Alpes regrette l'absence de référence explicite à la CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes) et de la stratégie de massif<sup>o</sup>; il demande une meilleure articulation entre ces 2 documents et le SCOT.

De nombreux autres points spécifiques qui nous semblent de moindre importance ont été soulevés, mais ne sont pas détaillés dans cette synthèse.

### **4-6- RÉPONSE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION AUX PPA – COMMUNES et MRAE**

Provence Alpes Agglomération a produit une réponse à l'avis de la MRAe qui a été intégré dans le dossier soumis à l'enquête publique, mais n'a pas apporté de réponses aux observations des Personnes Publiques Associées et des Communes.

### **4-7 APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LA CONSULTATION DES PPA**

Au regard du nombre important de réserves et de recommandations des Personnes Publiques Associées, portant sur des sujets de fond, la commission a regretté l'absence de réponses de la communauté d'agglomération durant l'enquête publique.

## **5 –ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **5-1 – Observations du Public**

La commission d'enquête a reçu 45 observations brutes, réparties comme ci-dessous<sup>o</sup>:

- 6 observations aux registres-papier
- 36 observations au registre numérique
- 2 courriels à l'adresse électronique du registre.
- 1 observation orale

Après division, et dédoublonnages, le nombre d'observations du public a été établi à<sup>o</sup>:

**40 observations prises en compte**

La méthode de numérotation, de division et de dédoublonnage est détaillée en annexe 10 jointe au présent rapport, ainsi que le tableau récapitulatif des ces observations.

#### **➤ Permanences et entretiens avec le public**

La commission d'enquête n'a pas de remarque ou d'observation sur le déroulement de l'enquête publique<sup>o</sup>: les mairies accueillant les permanences nous ont réservé un bon accueil, dans de bonnes conditions de réception du public.

Avec 18 visiteurs pendant les permanences et 40 observations formulées la participation n'a pas été élevée pour cette enquête. La commission attribue la participation modeste du public à la présente enquête publique en mairie et lors des permanences à plusieurs facteurs<sup>o</sup>:

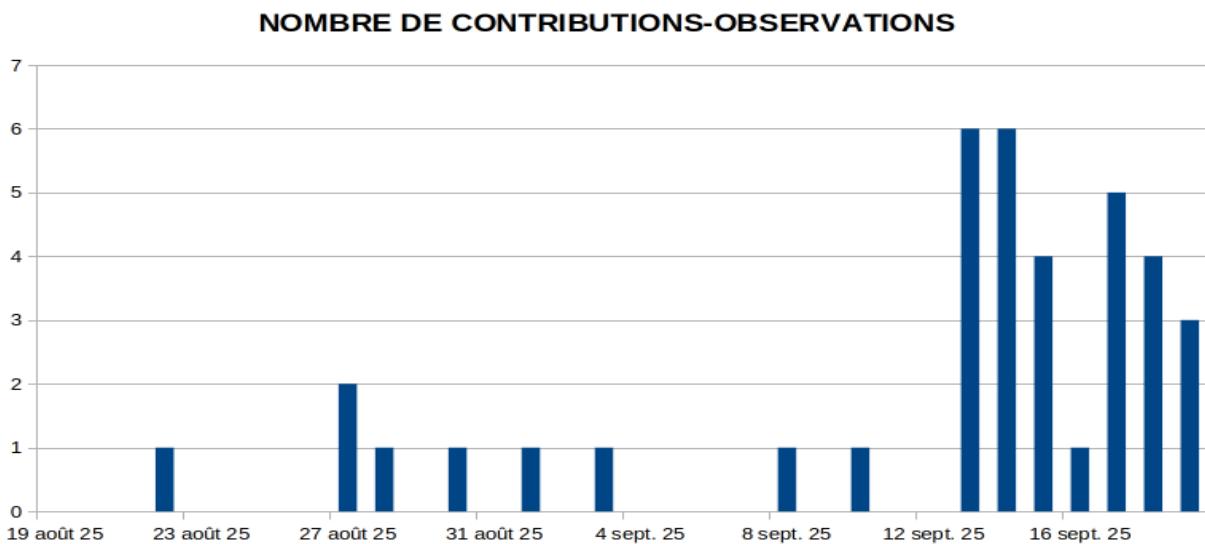
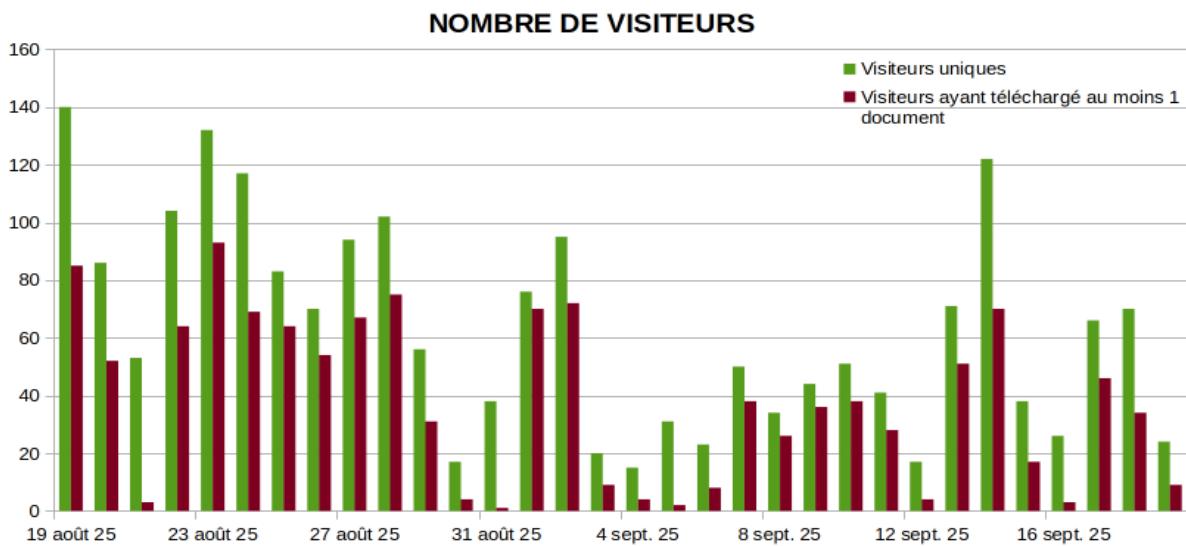
- Une procédure d'élaboration très longue, plus de 7 ans,
- Une problématique supra-communale ne motivant que peu le public, en dehors de porteurs de projets ou d'associatifs.
- Un dossier volumineux et de lecture difficile, sans résumé accessible.

Les échanges avec le public ont été courtois.

Le registre numérique mis à disposition du public a connu une bonne fréquentation, et de ce fait a largement contribué à la bonne information du public.

La grande majorité des observations du public a d'ailleurs été déposée au travers de ce registre.

Les schémas ci-après détaillent les consultations quotidiennes.



*Le graphique ci-dessus rapporte à la fois les 36 observations-web déposées sur le registre numérique et les 2 observations-mails envoyées par courriel*

## 5-2 ANALYSE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**La commission d'enquête a analysé ces observations et produit un procès-verbal de synthèse reprenant les observations du public, les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées et de la commission d'enquête.**

Ce procès-verbal de synthèse a été notifié par la commission d'enquête au maître d'ouvrage le jeudi 25 Septembre 2025.

Cette notification a été faite à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu au siège de Provence Alpes Agglomération en présence de Monsieur Gérard PAUL, vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, assisté des techniciens du service.

Le maître d'ouvrage a adressé à la commission d'enquête par courriel le 10 octobre 2025 un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

La commission d'enquête a pu analyser ces réponses pour rédiger le présent rapport et les conclusions.

- Le procès-verbal de synthèse est joint au présent rapport en annexe 11.
- Le mémoire en réponse de PAA est joint au présent rapport en annexe 12.
- L'analyse synthétique des réponses est en annexe 13.

Pour les points importants, dans son mémoire en réponse, et sous réserve de validation par le conseil communautaire, Provence Alpes Agglomération indique que le document final tiendra compte des dernières données de référence connus, assurera la cohérence des données, sera purgé de ses erreurs, et que les simulations démographiques seront revues, tout comme la trajectoire de réduction de l'artificialisation<sup>o</sup>; il comprendra également des indicateurs de suivi permettant de réviser le document lors des bilans prévus par les textes.

La commission prend acte de ces orientations considérées positives, mais regrette qu'elles soient le plus souvent assez peu détaillées et soumises à une validation du conseil d'agglomération postérieure à la remise de ses conclusions motivées.

La commission d'enquête en a tiré les conséquences dans ses conclusions motivées et dans son avis final joints au présent rapport.

Pour les autres points, qui n'appellent pas de remise en cause du projet, les éléments de réponse fournis par Provence Alpes Agglomération répondent aux questionnements de la commission ; ils pourront être ponctuellement complétés ou adaptés, des recommandations seront formulées pour certains d'entre eux.

## 6- CLÔTURE DU RAPPORT

Considérant sa mission achevée, la commission a clos ce rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigé dans un document séparé et joint au présent rapport, ses conclusions ainsi que son avis.

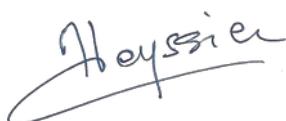
Fait à Digne-les-Bains le 17 Octobre 2025

La Commission d'Enquête

Alex SICILIANO  
*Président*



Michelle TEYSSIER  
*Membre*



Yvon DUCHE  
*Membre*



## **LISTE DES ANNEXES**

### **jointes au présent rapport**

- |           |  |
|-----------|--|
| Annexe 1  | Désignation par le TA - EP 2500034                                       |
| Annexe 2  | Arrêté d'ouverture de l'enquête  |
| Annexe 3  | Avis d'enquête   |
| Annexe 4  | Relevé de décision - réunion préparatoire du 26 mai 2025                 |
| Annexe 5  | Courrier de la commission <sup>o</sup> : Questions préalables            |
| Annexe 6  | Courrier de la commission <sup>o</sup> : Demande de réponse aux avis PPA |
| Annexe 7  | Attestations de parution aux JO  |
| Annexe 8  | Réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)                   |
| Annexe 9  | Délibération de PAA – Arrêt_du_projet_de_SCOT                            |
| Annexe 10 | Liste des observations du public   |
| Annexe 11 | PROCÈS VERBAL de synthèse  |
| Annexe 12 | Mémoire en réponse au PV   |
| Annexe 13 | Analyse synthétique du mémoire en réponse                                |
| Annexe 14 | Certificats affichages (au 16/10/25 – 41 communes + 1 de PAA)            |